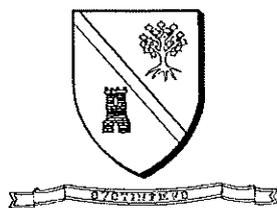


MAIRIE DE SARCEY



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

Le mardi 11 mars 2025 à 20h00, le Conseil municipal de SARCEY s'est réuni à la salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Olivier LAROCHE, Maire.

Présents : Olivier LAROCHE, Daniel MULATON, Ghislaine CARRIER, Mickaël BARDOUX, René SUBRIN, Pierre-Jean LAURENT, Dominique THORE, David AUROUSSET, Linda BUREÏ, Delphine NIORT, Audrey JULLIARD, Marlène BOURBON, Clarisse FERRIER, Harold GOUJON.

Pouvoirs : /.

Absente : I. FRATELLO.

Secrétaire de séance : A. JULLIARD

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2025

Il est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

AVENANTS À LA CONVENTION DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

M. le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Cette démarche fait l'objet d'une convention avec la Préfecture du Rhône, qui propose 2 avenants :

- un premier pour préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires,
- un second pour étendre le périmètre de la télétransmission aux actes relatifs à la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention précitée relatif à la transmission électronique des documents budgétaires,
- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention précitée relatif à l'extension du périmètre de transmission des actes relevant de la commande publique,
- AUTORISE le Maire à signer ces avenants et tout document pris en application.

CONVENTION BÉBÉ LECTEUR

M. le Maire fait état de la demande de la bibliothèque de Sarcey de s'engager dans l'action « bébé lecteur » proposé par le Département du Rhône depuis son schéma de lecture publique adopté en 2015. Cette action répond à l'objectif de lutte contre l'illettrisme en familiarisant les enfants avec l'univers du livre dès le plus jeune âge. Elle consiste pour le Département à offrir un album jeunesse à un enfant rhodanien né dans l'année ou adopté de moins de 3 ans, qui lui sera remis dans la bibliothèque de sa commune ou une bibliothèque rhodanienne du choix de la famille si leur commune en est dépourvue. Cette remise est assortie d'une exonération d'un an de droit d'inscription à la bibliothèque de leur commune pour inciter les familles à la fréquenter.

Cette action « Bébé lecteur » subsiste dans le schéma de lecture publique 2022-2026, et il convient de signer une convention avec le Département pour une durée d'un an avec reconduction tacite afin de la mettre en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention « Bébé lecteur » avec le Département du Rhône,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention, ses avenants éventuels et tout document pris en application.

CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « SANTÉ » ET/OU POUR LE RISQUE « PRÉVOYANCE » ET MANDAT AU CDG69 POUR MENER LA PROCÉDURE

M. le Maire expose que :

- depuis le 1^{er} janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance au bénéfice de leurs agents. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net ;
- les employeurs publics territoriaux devraient également contribuer au financement des garanties d'assurance auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir pour les risques santé à partir du 1^{er} janvier 2026. Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Ces participations peuvent être accordées soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance, soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le CDG69 arrivent à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le CDG69.

M. le Maire rappelle que le 12 novembre dernier, le Conseil municipal a décidé de participer, à compter du 1^{er} janvier 2025, au financement :

- des contrats et règlements labellisés dans le domaine de la santé,
- de contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG69 pour le risque prévoyance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- SOUHAITE s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »,
- MANDATE le CDG69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque choisi,
- S'ENGAGE à communiquer au CDG69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le CDG69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée,
- PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le CDG69 et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la (ou les) convention(s) en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- AUTORISE le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CRÉATION D'UN EMPLOI DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE

M. le Maire indique qu'il revient au Conseil municipal de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Il dit que la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie a créé le nom de « secrétaire général de mairie » pour l'agent exerçant les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 3.500 habitants. À compter du 1^{er} janvier 2028, l'agent occupant ce poste devra relever d'un cadre d'emploi classé au moins dans la catégorie B.

Les décrets d'application du 16 juillet 2024 ont défini jusqu'au 31 décembre 2027 des règles temporaires de promotion interne pour les agents de catégorie C exerçant actuellement ces fonctions. Il propose donc de créer dans cette perspective un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant des grades de rédacteur territorial (catégorie B) à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer 1 (un) emploi permanent de secrétaire général de mairie, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B, à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires,
- DIT que cet emploi pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-8 7° du code général de la fonction publique, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées. La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant au poste, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs,
- AUTORISE le Maire, ou son délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

(Arrivée de PJ LAURENT)

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 OCTOBRE 1991 CRÉANT UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN

M. le Maire propose au Conseil municipal de modifier l'emploi permanent d'agent d'entretien à temps complet créé en octobre 1991 en :

- l'intitulant « agent technique polyvalent »,
- l'ouvrant à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) pour permettre l'avancement de grade sans changer d'emploi,
- autorisant le recrutement d'agent contractuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE que le poste susvisé devienne un emploi permanent d'agent technique polyvalent, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C, à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires,
- DIT que cet emploi pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées. La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant au poste, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs,
- AUTORISE le Maire, ou son délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

CONVENTION CADRE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CCPA - ANNÉE 2025

M. le Maire remémore l'adhésion de la commune au service commun de la commande publique de la CCPA, qui permet entre autres des groupements de commandes.

La CCPA propose chaque année une convention-cadre identifiant les marchés prévus dans l'année ; les membres restent libres de s'engager sur les marchés qui les intéressent. Les communes apportent une contribution pour la charge de coordination en fonction des marchés auxquels elles participent.

Pour l'année 2025, il est proposé d'organiser des groupements de commandes dédiés aux prestations d'entretien de la signalisation horizontale, de diagnostic de la voirie, d'assurances, de contrôle réglementaire et maintenance des équipements ainsi qu'à la fourniture de papier, aux fournitures de bureaux et scolaires, de produits d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document pris en application.

ACCEPTATION D'UN DON

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal lui a donné délégation pour accepter sur la durée du mandat les dons et legs sans conditions de charges. En revanche, ceux subordonnés à des conditions ou charges particulières restent une compétence du Conseil municipal. À cet égard, ce dernier peut accepter ces conditions ou charges ou les refuser ce qui rendra le don caduc.

M. le Maire relate au Conseil municipal d'un courrier de l'office notarial de ROBIN & BOACHON faisant part de la volonté de Mme Aurélie RIGAUD de donner à la Commune 3 parcelles sises sur la commune de Sarcey, cadastrées section B numéro 4, section ZA numéros 52 et 90 et représentant 7.986m². Ce don est assorti de l'obligation d'entretenir la concession funéraire familiale sise dans le cimetière communal.

En outre, elle souhaite faire don d'une somme de 5.000,00 € dédiée intégralement à des travaux d'entretien et de réfection de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le don de Mme Aurélie RIGAUD dans les conditions exposées ci-dessus, sous réserve de convenir d'une durée d'engagement pour l'entretien de la concession,
- ACCEPTE la prise en charge des frais d'actes notariés,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ Décisions du Maire

M. le Maire communique au Conseil municipal les derniers marchés passés :

- Abonnement aux logiciels métiers : 4.330,28 € TTC (Cosoluce)
- Logiciel cantine/garderie : 1.025,29 € TTC (Jdéalise)
- Capture et prise en charge des animaux divagants : 1.239,71 € TTC (SACPA)
- Maintenance des pompes à chaleur/climatisation : 1.257,40 € TTC (Climacool)
- Réfection des courts de tennis : 45.663,84 € TTC (Laquet tennis)
- Fleurs : 4.872,45 € TTC (Serres du Baderand)
- Terreau/engrais : 1.391,80 € TTC (Serres du Baderand)

Il ajoute que le poteau incendie des Roches a été réparé sans besoin de remplacer la borne.

Il indique que le titulaire retenu pour le marché de fourniture de gaz passé via l'UGAP reste Gaz de Bordeaux. Il précise que le biogaz représentera 10% du volume fourni pour l'école et 50% pour la mairie ainsi que pour la salle des fêtes.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

➤ Urbanisme/Voirie

Daniel MULATON recense les autorisations d'urbanisme instruites depuis le dernier conseil

- chemin de Fontlavis : DP accordée pour ravalement de façade
- allée du Bois : DP accordée pour construction d'une piscine
- chemin de Baudy : DP accordée pour pose de panneaux photovoltaïques
- route de St Romain : DP accordée pour création d'une terrasse en bois
- chemin de Fontlavis : DP accordée pour construction d'un mur de clôture
- chemin des Eaux : PC accordé pour un carport
- chemin de la Mairie : PC accordé pour la construction d'une maison individuelle

Il dresse ensuite un état des travaux réalisés ou prévus :

- bouchage de trous sur le chemin du Martin du 10 au 13 février
- curage des fossés des voies communautaires réalisé du 24 au 26 février ; prévu du 17 au 21 mars pour les voies communales
- élagage des arbres réalisé la semaine du 3 mars
- pose en cours de mobilier pour sécuriser le trottoir et les riverains au carrefour rue du Tilleul/ rue Centrale

Daniel MULATON rapporte l'avis favorable et unanime de l'ASL du lotissement sur le transfert de la voirie et de ses dépendances à la Commune. Toutefois, une réserve est formulée par une partie des colotis pour interdire la circulation motorisée sur la section reliant la rue des Saules à l'allée du Mas. Le Conseil municipal n'est pas favorable à cette réserve pour laisser la liberté aux élus dans une vision à long terme de la commune.

➤ Bâtiments / Vie associative

M. le Maire fait un état des offres déposées pour le marché de réhabilitation de l'immeuble du 61 rue Centrale. 31 offres ont été remises mais aucune sur le lot 10 « enduit de façades ». 3 lots font l'objet d'une seule offre. Il rappelle les dates prévues pour l'analyse des offres en commission, à savoir le mardi 25 mars à 18h00 et le vendredi 11 avril à 18h00.

Ghislaine CARRIER signale l'intérêt de préparer le vidage des lieux avec une éventuelle sollicitation des élus pour y participer.

M. le Maire dit que les travaux de réfection des courts de tennis ont débuté le 24 février (coulage de la dalle et remplacement du grillage). L'entreprise reviendra à partir du 24 mars pour achever les travaux : régénération de l'autre court, mise en peinture, équipements.

➤ Enfance / Jeunesse

Delphine NIORT rend compte des assemblées générales d'assistantes maternelles auxquelles elle a assisté :

- Jojo et compagnie : 11 adhérentes dont 4 de Sarcey, renouvellement partiel du bureau, organisation d'une bourse aux jouets le 12 octobre et du goûter de Noël le 13 décembre.
- P'tits bouts de Sarcey : 8 adhérentes, atelier à la bibliothèque tous les 1^{ers} jeudis du mois, demande de réutilisation de la maternelle de l'ancienne école au printemps.

Le nettoyage de printemps (Rando déchets) sera organisé par le Conseil des jeunes le dimanche 13 avril avec l'appui de la société de chasse.

Elle confirme qu'un chantier jeunes est en préparation pour cet été et pourrait consister en des renouvellements de peinture de mobilier.

En l'absence de financement de projets jeunes par la CAF, une alternative sera à trouver pour le projet "boîte à livres".

Elle indique que la prochaine convention territoriale globale (CTG) est en préparation avec l'objectif de la conclure avant la fin du mandat. Des réunions sont prévues en avril et en mai pour dresser le bilan de la CTG en cours. (1^{er} avril et 22 mai).

➤ Communication/Tourisme

Audrey JULLIARD indique que le projet sur la voie du Tacot suit son cours avec une prochaine réunion programmée le 8 avril.

Elle précise que la prochaine feuille du tilleul paraîtra d'ici la fin du mois avec des articles attendus pour le 19 mars.

➤ Affaires scolaires/Espaces publics

Mickaël BARDOUX informe le Conseil municipal qu'une des agents de l'école sera absente 1 mois au printemps pour raison de santé. Une personne a pu être recrutée pour pallier cette absence.

Il précise que le prochain conseil d'école aura lieu le lundi 24 mars.

Il annonce que la journée de plantations sera le jeudi 15 mai et que le jury des villes et villages fleuris passera entre le 16 juin et le 12 juillet.

Il rapporte la visite effectuée ce jour au cimetière par la Commission pour le réaménagement de l'entrée. L'arrachage des haies de thuyas a débuté ; la clôture sera déplacée ce qui permettra de faciliter le retournement des véhicules, tout en redonnant de la place à l'intérieur du cimetière. Le nouvel ossuaire pourrait être installé dans l'espace d'entrée.

M. le Maire précise que les fondations des arceaux vélo devraient être réalisées fin mars.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Intercommunalités

Ghislaine CARRIER rapporte le bilan 2024 de la maison France services du pays de l'Arbresle : 2488 personnes accompagnées, dont 20 de Sarcey (7 en 2023) ; les permanences les plus sollicitées ont été celles de la CAF, de la Carsat pour la retraite et la maladie. Elle ajoute que l'URSAFF deviendra le 12^e opérateur présent.

Delphine NIORT dit les PIJ (pont infos jeunesse) vont désormais s'appeler « Info-Jeunes ». Celui du pays de l'Arbresle va déménager à L'Arborescence, ancien siège de la CCPA. Dans cette perspective, un chantier jeunes communautaire sera proposé pour repeindre des bureaux.

Elle annonce la reconduction de l'aide au BAFA et rappelle l'édition à venir du printemps des familles avec un atelier consacré aux réseaux sociaux qui aura lieu le jeudi 10 avril à la maison des associations.

M. le Maire revient sur les principaux points soumis au conseil communautaire du 20 février :

- débat d'orientations budgétaires (DOB) : maintien des taux y compris TEOM, GEMAPI, tarifs AC avec part fixe, complément enveloppe voirie, pas d'emprunt prévu
- avis avec réserves sur le plan de mobilité des territoires lyonnais
- lancement de marchés : voie verte à la Ponchonnière, transport des élèves pour la natation et les visites ENS, AMI ombrières au parking du Charpenay
- demandes de subvention : déchetterie Courzieu, gens du voyage, monpaysdelarbresle, assainissement
- reconduction du dispositif d'aides à l'achat de vélos.

Il précise que l'enquête publique sur le plan de mobilité des territoires lyonnais se déroule du lundi 24 mars au jeudi 22 mai 2025.

Il annonce que sur suggestion de la CCPA, une collecte solidaire de téléphones mobiles sera organisée entre le 24 mars et le 18 avril en partenariat avec Suez, Ecosystem et Les Ateliers du Bocage. L'objectif est de donner une seconde vie aux téléphones encore en état et de recycler les autres. Un point de collecte se tiendra en mairie, voire un second à l'école.

M. le Maire informe de l'arrêt du projet de SCoT le 11 février dernier, qui marque le début de la phase de consultation des personnes publiques associées. L'enquête publique est prévue en septembre.

Le prochain comité syndical du SYDER a lieu le mardi 8 avril pour le vote du budget.

Pierre-Jean LAURENT fait part de sa déception sur le fait que la MFR de Saint Romain-de-Popey ne se soit pas vu attribuer de lots agricoles dans le cadre de l'appel à candidatures, alors qu'elle est désormais

en recherche de terrains. M. le Maire précise que les critères les ont rendus non prioritaires et convient qu'il y a pu avoir une incompréhension dans leur candidature.

➤ Divers

Daniel MULATON indique qu'une action de sensibilisation au piégeage des frelons asiatiques est en cours de déploiement sur le pays de L'Arbresle sous la houlette du GDS. Pierre-Jean LAURENT ajoute avoir pris contact avec un apiculteur et avoir réceptionné les dispositifs de piégeage.

Ghislaine CARRIER dresse le bilan de la campagne de recensement en soulignant la quasi-exhaustivité puisque seuls 3 foyers n'ont pas répondu. M. le Maire remercie les agents recenseurs et Ghislaine CARRIER pour leur mobilisation et le travail accompli, ce qui permettra d'avoir des données fiables à l'avenir. Les données consolidées seront communiquées en fin d'année.

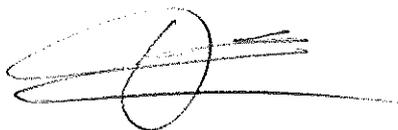
M. le Maire informe le Conseil municipal d'un courrier de la présidente du SDMIS confirmant l'intérêt du projet de caserne à St-Germain-Nuelles dans le cadre du schéma de couverture des risques mais la difficulté à le financer actuellement.

Il présente le bilan des interventions de l'année 2024 de la gendarmerie sur la commune : 133 heures de sécurité routière pour 38 infractions (17 en 2023) et 1 accident corporel ; 13 atteintes aux biens dont 7 cambriolages (3 en 2023), 59 autres interventions dont 12 pour des accidents routiers, 5 pour divagations et 2 pour tapages ; au total 557 heures de présence.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le lundi 7 avril pour le vote du budget.

La séance est levée à 23h55.

Olivier LAROCHE
Maire



Audrey JULLIARD
Secrétaire de séance

